

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1774).

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1781).

Voyage officiel de S.A.S. le Prince Héritaire Albert en Bulgarie les 26 et 27 novembre 2004 (p. 1785).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-563 du 24 novembre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1790).

Arrêté Ministériel n° 2004-564 du 24 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GMT S.A.M. » (p. 1790).

Arrêté Ministériel n° 2004-565 du 24 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. Unicare » (p. 1791).

Arrêté Ministériel n° 2004-566 du 24 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONSOLIDATED NAVIGATION Corporation » en abrégé « S.A.M. C.N.C. Monaco » (p. 1792).

Arrêté Ministériel n° 2004-567 du 24 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE Rabatau S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. » (p. 1792).

Arrêté Ministériel n° 2004-568 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de huit Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement (p. 1792).

Arrêté Ministériel n° 2004-569 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Instituteur (trice) dans les établissements d'enseignement (p. 1793).

Arrêté Ministériel n° 2004-570 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (p. 1794).

Arrêté Ministériel n° 2004-571 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (p. 1795).

Arrêté Ministériel n° 2004-572 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement (p. 1795).

Arrêté Ministériel n° 2004-573 du 29 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine » à étendre ses opérations en principauté (p. 1796).

Arrêté Ministériel n° 2004-574 du 29 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine » (p. 1797).

Arrêté Ministériel n° 2004-575 du 29 novembre 2004 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Auria Vie » (p. 1797).

Arrêté Ministériel n° 2004-576 du 29 novembre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1798).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-087 du 23 novembre 2004 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1798).

Arrêté Municipal n° 2004-088 du 23 novembre 2004 portant virement de crédit (p. 1798).

Arrêté Municipal n° 2004-092 du 1er décembre 2004 réglant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1799).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-202 d'une Secrétaire Sténodactylographe à l'Administration des Domaines (p. 1799).

Avis de recrutement n° 2004-203 d'un Commis-Comptable à l'Administration des Domaines (p. 1799).

Avis de recrutement n° 2004-204 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1800).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'une parcelle de plage au Larvotto (p. 1800).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-14 du 22 novembre 2004 relatif aux samedis 25 décembre 2004 (jour de Noël) et 1er janvier 2005 (jour de l'An) jours fériés légaux (p. 1800).

Communiqué n° 2004-15 du 22 novembre 2004 relatif à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2005 (p. 1800).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt. (p. 1801).

INFORMATIONS (p. 1801).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1803 à p. 1817).

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale.

Ayant été hospitalisé quelques jours pour une infection broncho-pulmonaire, à la fin du mois d'octobre et après avoir recueilli l'avis de Ses médecins, S.A.S. le Prince Souverain S'est résolu à ne pas présider les cérémonies de la Fête Nationale, le 19 novembre 2004.

S.A.S. le Prince Souverain a souhaité S'exprimer en ces termes :

« Mes chers amis,

Je ne pourrai être parmi vous pour les festivités qui marqueront la célébration de notre Fête Nationale. Croyez bien que je le regrette mais j'ai cru devoir me résoudre à la prudence qui m'a été recommandée.

C'est donc tout naturellement Mon fils, le Prince Héritaire Albert, qui, comme je L'en ai chargé, me représentera lors des diverses manifestations qui jaloneront cette journée.

Je sais toute l'importance de cette Fête pour notre communauté unie autour de Ma Famille. Ce sont des moments précieux de notre vie nationale que, cette année, je partagerai avec vous par la pensée.

Sachez combien je suis sensible aux marques chaleureuses de sympathie que nombre d'entre vous me manifeste en cette heureuse circonstance.

A vous tous un grand merci et viva Munegu.»

*
* *

Les manifestations officielles qui célèbrent la Fête Nationale débutaient dans la matinée du lundi 15 novembre : LL.AA.SS. le Prince Héritaire Albert et la Princesse Stéphanie se rendaient au siège de la Croix Rouge Monégasque pour offrir cadeaux, colis et friandises aux protégés de cette organisation. Ces gestes d'attentions envers les personnes démunies, malades et les aînés monégasques accompagnent traditionnellement les festivités de la Fête Nationale.

*
* *

Le mercredi 17 novembre, dans l'après-midi, au Ministère d'Etat, S.A.S. le Prince Héritaire Albert remettait les médailles de l'Education Physique et des Sports, décernées par S.A.S. le Prince, aux dirigeants et aux athlètes qui se sont particulièrement illustrés tout au long de l'année.

Devant les récipiendaires, S.A.S. le Prince Héritaire Albert s'exprimait en ces termes :

« A l'approche de la Fête Nationale, c'est toujours avec un grand plaisir que je procède à la remise des Médailles de l'Education Physique et des Sports qui m'offre la possibilité de remercier ceux et celles d'entre vous qui se sont plus particulièrement distingués par leurs performances ou leur dévouement.

Dès les années 1870, l'activité sportive a représenté, pour la Principauté, une authentique vocation, avec l'essor, notamment, des sports nautique, mécanique, aérien, du tennis, du golf. A ce jour, la pratique de toutes les grandes disciplines sportives est devenue une réalité quotidienne.

La Principauté a participé dès l'origine aux Jeux des Petits Etats d'Europe dont nous fêtons les 20 ans de la première édition, l'an prochain à Andorre.

Ces Jeux sont l'occasion pour notre pays de se confronter à d'autres nations avec l'ambition de briller

et d'être performant, dans une ambiance de fraternité et de convivialité.

Leur succès n'a fait que croître, prouvant ainsi la réelle dynamique du monde associatif. Cette échéance bisannuelle a amené les Fédérations à s'investir davantage dans le programme de préparation des athlètes.

La Principauté possède désormais la culture sportive qui lui permet d'être présente à l'occasion des grands rendez-vous et les résultats remarquables obtenus cette année en sont l'illustration.

Sur le plan international tout d'abord, des faits marquants sont à relever : un titre mondial dans le domaine automobile, la quatrième place de l'équipe de Bob à deux obtenue à l'occasion des championnats du monde, un record du monde d'apnée en immersion libre et un titre européen en sport boules.

Et même si aucun monégasque ou enfant du pays ne faisait partie de l'effectif, comment passer sous silence le remarquable parcours en Champions League de notre équipe professionnelle de football de l'ASM-FC, fleuron de notre grand club multi-sports qui fêtait cette année ses 80 ans, et véritable vitrine du sport à Monaco.

Sur le plan national français, de nombreux titres de champions de France dans différentes disciplines, que je ne pourrais énumérer de manière exhaustive tant il y en a eu.

En cette année olympique, il faut également souligner la participation très honorable de la délégation monégasque aux Jeux de la 28ème Olympiade d'Athènes. Ces Jeux, revenant sur leur terre d'origine, revêtaient un caractère particulier, avec toute la dimension culturelle et historique que l'on connaît et nous ont permis de vivre des moments d'enthousiasme et d'émotion intenses et de voir nos athlètes égaler ou même dépasser leurs meilleures performances personnelles.

Je renouvelle mes vives félicitations à toute la délégation et c'est avec joie que je vais maintenant vous remettre les distinctions portant témoignage de vos efforts en faveur de l'Education Physique et des Sports.»

*
* *

Le lendemain, jeudi 18 novembre, les cérémonies se déroulaient au Palais Princier dans la Salle du Trône où S.A.S. le Prince Héritaire Albert remettait les décorations du Mérite National du Sang, en présence

de M. Serge Telle, Consul Général de France ; M. Mario Piersigli, Consul Général d'Italie ; M. Jean François Sautier, Directeur de la Sûreté Publique ; le Colonel Yannick Bersihand, Commandant la Compagnie des Sapeurs Pompiers ; le Lieutenant Colonel Luc Fringant, Commandant la Compagnie des Carabiniers ; le Dr. Jean-Pierre Aufeuve, Directeur du Centre de Transfusion Sanguine, et les membres de l'Association des Donneurs de Sang.

S'adressant aux récipiendaires et aux personnalités présentes, le Prince déclarait :

« Mesdames, Messieurs,

Nous célébrons aujourd'hui, avec une ferveur et une émotion sans cesse renouvelées, la Fête Nationale de notre Principauté, et nous retrouvons avec plaisir certains moments privilégiés.

En tant que Président de la Croix-Rouge monégasque, je suis toujours particulièrement sensible à cette rencontre avec celles et ceux qui, par un geste généreux et courageux, donnent un avenir à ceux qui risquent de le perdre. Car, en donnant votre sang, vous le savez, vous offrez à nouveau la vie, bravant par là-même, la maladie, les blessures ou les actes de violence barbare qui, autour de nous, frappent de plus en plus, proches ou inconnus.

Votre compréhension de la souffrance, votre sens du partage, votre respect de la vie appellent l'espoir, apportent le réconfort, redonnent force et confiance. Les difficultés d'agir, les contraintes, ou peut-être même le découragement devant l'ampleur ou l'horreur qui s'attachent à certaines situations, donnent à votre « don » une dimension plus noble encore.

Vos actions restent toujours désintéressées et discrètes, régulières et constantes, mais elles servent d'exemple, et à cet égard, je suis heureux de vous féliciter pour l'opération « Don du sang auprès des jeunes », que vous avez lancée dans les établissements scolaires de la Principauté. Cette initiative et le challenge proposé sont importants, car ils permettront de fidéliser les adolescents, pour qu'ils deviennent plus facilement des donateurs adultes. Vous avez su, ainsi, leur montrer la voie qui révèle souvent le meilleur de soi-même.

En vous remettant maintenant les décorations que vous avez si amplement méritées, je vous assure à nouveau de toute ma reconnaissance. »

La remise des distinctions se poursuivait dans le Salon Bleu, où les personnes distinguées par la

Médaille de la Reconnaissance de la Croix Rouge Monégasque recevaient leurs insignes des mains de S.A.S. le Prince Héritaire Albert qui avait tenu à les remercier en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

Chaque année, en réunissant ici, à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté, celles et ceux qui vont recevoir, avec mes vives félicitations, la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque, je ne peux me défendre de quelques sentiments – bien légitimes – où se mêlent, par-delà beaucoup d'émotion, fierté, satisfaction et gratitude.

En tant que Président de la Croix Rouge Monégasque, je tiens à vous les faire partager, car c'est votre action, votre engagement, votre dévouement qui les appellent, c'est votre constante et efficace intervention qui les justifie. Vous êtes sans cesse tournés vers les autres, à l'écoute de leurs problèmes ou de leurs souffrances, vous leur donnez confiance et soutien avec une disponibilité et une générosité toujours modestes et discrètes, mais si précieuses dans les situations souvent difficiles, si ce n'est tragiques, que vous êtes amenés à rencontrer de plus en plus souvent. Les catastrophes naturelles qui dévastent certaines régions, la violence aveugle qui se déchaîne partout dans le monde, sollicitent sans cesse des gestes d'amour et de partage que vous savez si bien offrir.

En ces moments où un avenir européen vient de se dessiner pour la Principauté, je suis plus que jamais fier et heureux de trouver en vous tous et toutes, non seulement les témoins conscients de la valeur de chaque être humain, mais aussi et surtout les défenseurs d'un idéal humaniste juste et noble, auquel la Croix Rouge Monégasque est depuis toujours profondément attachée.

Les décorations que vous allez recevoir maintenant, vous assurent, je le redis avec plaisir, de ma reconnaissance et de toute ma gratitude. »

*

* *

Quelques instants après, dans le Salon Bleu, S.A.R. la Princesse de Hanovre procédait à la remise des insignes dans l'Ordre du Mérite Culturel aux personnes distinguées à ce titre, en présence de S.E.M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat.

*

* *

Au Foyer Rainier III, en début d'après-midi, LL.AA.SS. le Prince Héréditaire Albert et la Princesse Stéphanie accueillait les aînés monégasques qui venaient nombreux pour recevoir les cadeaux et friandises offerts par S.A.S. le Prince Souverain, des mains de Leurs Altesses Sérénissimes.

*
* *

Dans la Salle du Trône, en début de soirée, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert remettait les distinctions honorifiques décernées par S.A.S. le Prince Souverain dans l'Ordre de Saint-Charles et dans l'Ordre de Grimaldi. Son Altesse Sérénissime était entourée de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre et de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

Etaient également présents : S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger, le Directeur des Services Judiciaires et les Membres du Cabinet Princier et du Service d'Honneur.

Avant de procéder à la remise des décorations, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert s'adressait aux récipiendaires et personnalités présentes en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

Je regrette, comme vous tous, j'en suis persuadé, que l'état de santé de S.A.S. le Prince Souverain, mon Père, ne Lui permette pas d'être avec nous ce soir comme Il l'aurait tant souhaité.

Dans cette circonstance, il me revient de vous donner lecture du message qu'Il avait préparé pour ouvrir cette cérémonie.

« Chers Amis,

Vous savez la satisfaction que j'éprouve chaque année à m'adresser aux récipiendaires de Mes distinctions honorifiques, pour leur exprimer Mes plus chaleureuses félicitations et Ma sincère reconnaissance.

Je veux également, ici, ce soir, vous remercier, car tout au long de ces années de travail vous avez démontré vos capacités et votre compétence contribuant ainsi au développement de la Principauté et à son rayonnement.

Tous ensemble, cette année, nous avons franchi le dernier pas du cheminement qui a conduit notre Pays au Conseil de l'Europe. Une Organisation qui, comme Monaco, est éprise de paix, sensible à la protection

de l'humanité sous toutes ses formes, au droit, à la justice et à la démocratie.

Je ne reviendrai pas sur tous les moments qui ont jalonné cette adhésion, et sur la patience qui fut la nôtre, le résultat n'en est que plus méritoire et apprécié.

Je garderai le souvenir d'une communauté réunie autour d'un objectif.

Sachez combien j'ai été attentif et sensible aux efforts accomplis par chacun pour l'atteindre ensemble.

Recevez toutes mes félicitations. »

Je vous remercie. »

*
* *

Autour de la Famille Princière, une réception se tenait ensuite dans les Salons d'apparat du Palais Princier. On notait la présence de S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat ; S. Exc. Mgr Bernard Barsi, Archevêque de Monaco ; S.E. M. René Novella, Secrétaire d'Etat ; MM. José Badia, Franck Biancheri et Philippe Deslandes, Conseillers de Gouvernement ; M. Charles Ballerio, Président, et les Membres du Conseil de la Couronne ; les Ambassadeurs de Monaco à l'étranger ; les représentants du Corps Consulaire en Principauté et des Consuls de Monaco à l'étranger ; M. Stéphane Valeri, Président, et les Membres du Conseil National ; M. Alain Guillou, Directeur, et des magistrats des Services Judiciaires ; M. Georges Marsan, Maire, et les membres du Conseil Communal ; les Membres de la Commission Supérieure des Comptes, des personnalités locales et les Membres de la Maison Souveraine.

*
* *

La journée s'achevait par un feu d'artifices tiré sur le port Hercule, sous les regards de nombreux spectateurs massés sur les quais et terrasses surplombant le plan d'eau. Ce spectacle pyro-musical, présenté par la société « Flash Art », se terminait par l'embrassement de l'avenue de la Porte-neuve et des Remparts.

*
* *

Le lendemain, vendredi 19 novembre, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre, S.A.S. la Princesse Stéphanie

assistaient, en la Cathédrale, à la Messe d'Actions de Grâce suivie du Te Deum célébrée par S. Exc. Mgr Bernard Barsi entouré des prêtres du diocèse.

Cet office était suivi par S.E. M. le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement, les Membres de la Maison Souveraine, des Assemblées et Corps constitués, les représentants diplomatiques et consulaires, les fonctionnaires et de nombreux fidèles.

Monseigneur Bernard Barsi prononçait l'homélie suivante :

« Ce 19 novembre, jour de la fête liturgique du saint patron de leur Souverain, saint Rainier de Pise, oblat bénédictin du XII^e siècle, les Monégasques et les habitants de la Principauté de Monaco se rassemblent pour célébrer leur Fête Nationale.

Ce jour de joie nous offre, une fois de plus, la possibilité de témoigner publiquement notre affection à l'égard de notre Prince Souverain, S.A.S. Monseigneur Rainier III qui préside aux destinées de notre pays depuis 55 ans. Également, nous manifestons notre attachement à S.A.S. le Prince Héritaire Albert et aux membres de la Famille Princière.

Le monde contemporain dans lequel nous vivons est marqué par de graves situations conflictuelles qui engendrent haine, violence et terrorisme au point de décourager parfois les artisans de paix. Conduire aujourd'hui un peuple sur les chemins de la justice, de la fraternité, de la sécurité et du bonheur est une tâche particulièrement lourde. Aussi les sentiments qui nous animent envers notre Prince Souverain nous conduisent à prier pour celui qui a reçu de Dieu la charge de Chef de l'Etat. Nous demandons à l'Esprit Saint de l'éclairer, de le soutenir dans l'exercice de sa noble et haute mission au service du bien commun.

Le prophète Isaïe, dans la première lecture, nous invite à observer le désert. Lorsque l'humanité est désunie et déchirée, le monde est comparable à un désert. Mais quand les efforts accomplis par les hommes pour plus de liberté et de respect de la dignité humaine portent leurs fruits, alors cette terre aride et desséchée peut reflourir et devenir un verger. Sachons lire les signes d'espérance et en cette Fête Nationale, faisons monter vers le Seigneur notre action de grâce pour ces nations qui autrefois s'opposaient et sont engagées aujourd'hui sur les chemins de la coopération. Action de grâce pour toutes les fois, où dans le monde et en Europe, la Principauté de Monaco a pu faire entendre sa voix qui est celle de la raison et du droit.

*
* *

Dans l'Évangile de Matthieu qui vient d'être proclamé, le Christ Jésus se plaint de ceux qui disent et ne font pas. Ils ont fréquemment à la bouche le nom du Seigneur, mais ils sont loin d'accomplir la volonté de Dieu. Cette difficulté à mettre en harmonie les paroles et les actes avait été dénoncée par Dieu par la voix du prophète Isaïe : « Ce peuple ne s'approche de moi qu'en paroles, ses lèvres seules me rendent gloire, mais son cœur est loin de moi » (Is 29,13). Les hommes de la Bible ne cesseront de nous mettre en garde sur la duplicité des cœurs et l'hypocrisie : « Dieu ne regarde pas comme les hommes, car les hommes regardent l'apparence, mais le Seigneur regarde le cœur » (1 Sam 16,7). Ainsi Jésus avait découvert que ses adversaires reconnaissaient la validité de son enseignement mais ne conformaient pas leur conduite morale à cet enseignement. Ces hommes ont construit leur vie sur le sable, elle ne résistera pas aux pluies hivernales et aux orages de l'existence, « les soucis du monde, la séduction des richesses et les autres convoitises » (Mc 4/15) détournent leur cœur de la Parole de Dieu.

L'homme sensé au contraire construit sa vie sur l'enseignement de Jésus et il le met en pratique. Il ne cherche pas à plaire aux autres, il cherche à plaire à Dieu. Sa vie, sa maison, sa famille est bâtie sur le roc, elle est à l'abri de toutes les tempêtes.

*
* *

Par analogie, l'image évangélique du rocher, nous offre l'opportunité de nous interroger sur les bases et les fondations de notre pays. Monaco, au plan de la géographie physique est construite sur le roc - la Rocca - mais depuis plus de sept siècles, l'ancrage de la Principauté et sa longévité historique trouvent leurs fondements dans des valeurs spirituelles que les Monégasques ont toujours su conserver malgré les vicissitudes des temps. Notre hymne national que nous aimons chanter reprend d'ailleurs quelques-uns de ces fondements : la dynastie des Princes, l'unité du peuple autour de la Famille régnante, l'amour de la liberté et la foi catholique.

Depuis le XIII^e siècle, la famille Grimaldi règne sur Monaco. Avec opiniâtreté, les Princes ont lutté pour le caractère souverain et indépendant de leur pays. Grâce à leur action, la Principauté est devenue un Etat moderne que l'ensemble des nations du monde reconnaît pour son dynamisme et sa sagesse.

Dans la diversité des opinions, la divergence d'intérêt parfois, le peuple monégasque a toujours su s'unir autour de ses Princes se souvenant peut-être de la

parole de Jésus : « tout royaume divisé contre lui-même court à la ruine » (Mt 12,25). Le Rocher est entouré encore par d'imposantes fortifications, mais dans l'histoire de Monaco le meilleur des remparts contre l'adversité a été organisé dans l'unité nationale autour de la Famille Princière.

L'amour de la vraie liberté, celle qui n'implique pas le droit de tout dire et de tout faire est une valeur inscrite dans le cœur des Monégasques. La liberté se fonde sur la confiance mutuelle, le respect de l'égale dignité de chacun et de la transcendance de l'homme, le droit, la sécurité, le partage des richesses et le développement social, l'attention aux plus pauvres, aux handicapés et aux blessés de la vie.

Enfin, nous savons que Monaco est née de la fidélité de la famille Grimaldi au Siège Apostolique de Pierre. Depuis ses origines, la Principauté entretient des liens privilégiés avec « la religion catholique, apostolique et romaine qui est religion de l'Etat » (cf. article 9 de la Constitution). En ce début de 3^e millénaire, être catholique exige de notre part la reconnaissance de la liberté religieuse de chacun, mais nous fait le devoir d'approfondir et de professer notre foi pour la proposer à tout homme. Être catholique, c'est aimer Dieu et son prochain comme soi-même. Être catholique, c'est vivre dans nos actions quotidiennes de l'Évangile du Christ, c'est être en communion avec toute l'Église.

Dernièrement avec un certain humour, je lisais un auteur qui prétendait que pour certains de nos contemporains, avoir la foi, c'était comme posséder de la belle argenterie. L'argenterie, chacun aime en avoir, mais on s'en sert le moins possible et tout au moins dans les grandes occasions. Frères et sœurs, n'ayons pas crainte de nous servir et d'user de notre foi catholique pour bâtir sur le roc notre vie personnelle et celle de notre pays.

*
* *

En cette année où nous célébrons le 17^e centenaire de notre sainte patronne, sainte Dévote, prions le Seigneur de nous garder unis autour de nos Princes et de leur Famille. Qu'il nous maintienne dans l'amour de la vraie liberté et fidèles à la foi catholique reçue de nos anciens. Alors, la Principauté de Monaco solidement ancrée sur ces valeurs fondamentales pourra regarder avec confiance et sérénité son avenir. Dieu sempre n'agiütera. Dieu toujours nous aidera. »

Cette messe d'actions de grâce était l'occasion de la création mondiale du « Te Deum pour S.A.S. le

Prince Rainier III de Monaco ». Cette œuvre, commandée par la Maîtrise de la Cathédrale, est une partition pour chœur à quatre voix mixtes, orchestre et grand orgue composée par Philippe Mazé, Maître de chapelle de l'église de la Madeleine à Paris. Le programme musical interprété tout au long de l'office par l'Orchestre Philharmonique et les Chœurs de l'Opéra de Monaco placés sous la direction de M. Pierre Debat, Maître de chapelle, accompagnés par Maître René Saorgin, titulaire du Grand Orgue et à l'orgue positif par M. Jean-Cyrille Gandillet, proposait des œuvres de L. Marchand, W. A. Mozart, H. Carol, J.A. Guilain, G. Fauré et J. Langlais.

À l'issue de la cérémonie, la Famille Princière regagnait le Palais Princier.

*
* *

Dans la Cour d'Honneur, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, entouré de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre et leur fille la Princesse Alexandra, et de S.A.S. la Princesse Stéphanie, présidait une prise d'armes sous les ordres du Lieutenant-Colonel Luc Fringant, Commandant la Compagnie des Carabiniers du Prince. On notait la présence de S.E. M. Patrick Leclercq, S. Exc. Mgr Bernard Barsi, S.E. M. Charles Ballerq, des Ambassadeurs de la Principauté à l'étranger et des Membres de la Maison Souveraine.

Après la sonnerie « Aux honneurs », la fanfare de la Compagnie des Carabiniers, sous la direction du Maréchal des logis Christian Escaffre, interprétait l'Hymne Monégasque.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert passait en revue les détachements des Carabiniers, des Sapeurs-Pompiers et de la Sûreté Publique disposés dans la Cour d'Honneur. Son Altesse Sérénissime s'inclinait au passage devant les emblèmes, au son de la marche « Scots Wha Ha'E », un air traditionnel écossais du XIII^e siècle.

S.A.S. le Prince Héréditaire Albert remettait ensuite les insignes de grade aux Carabiniers et aux Sapeurs-Pompiers.

Puis, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert procédait à la remise des médailles de Chevalier dans l'Ordre de Saint Charles au Commandant Jacques Morandon et à l'adjudant-chef Max Romanet de la Compagnie des Carabiniers du Prince, puis au Capitaine de police Alain Berni et au Lieutenant de police Jean-Pierre Gazzo, de la Sûreté publique.

Après la réouverture du ban, S.A.S. le Prince Héritaire Albert procédait à la remise des Médailles d'Honneur et du Travail aux employés du Palais distingués à l'occasion de la Fête Nationale.

Les troupes quittaient la Cour d'Honneur sur « Glory Glory » de Denis Armitage interprété par la fanfare des Carabiniers.

*
* *

Selon la tradition, la Famille Princièrè apparaissait ensuite aux fenêtres du Salon des Glaces pour assister à la revue de la Force et de la Sûreté Publiques sur la Place du Palais, en présence des Autorités et d'une foule nombreuse, massée sur le pourtour.

Les honneurs militaires étaient rendus à S.A.S. le Prince Héritaire Albert puis la Fanfare interprétait l'Hymne national. S.E. M. le Ministre d'Etat, accompagné du Colonel Bersihand, passait alors les troupes en revue pendant que la Fanfare des Carabiniers jouait « La Marche de la Garde d'Honneur » spécialement composée par le Maréchal des logis Escaffre pour le 100e anniversaire de la Compagnie des Carabiniers du Prince célébré cette année.

S.E. M. le Ministre d'Etat procédait à la remise des médailles d'honneur à des membres de la Force et de la Sûreté Publiques.

La fanfare des Carabiniers du Prince présentait un medley des chansons de Frank Sinatra « Witchcraft », « Something Stupid » et « New York New York ». Cet intermède musical était dirigé à la canne tambour-major par le Maréchal des logis Escaffre.

Cette année, la présentation musicale était renforcée par la participation exceptionnelle du « Pipes & Drums of Chicago Police Department », l'ensemble de cornemuses et percussions de la Police de Chicago qui défilait en costume traditionnel irlandais. Accompagné par la Fanfare des Carabiniers du Prince, ces policiers en kilt interprétait le très émouvant « Amazing Grace » puis « L'Hymne des Marines » de Abigail Mead.

Près de 130 policiers venus d'Allemagne, d'Angleterre, des Etats Unis, de France, d'Italie, du Luxembourg, de Slovaquie et de Suisse étaient accueillis en Principauté par la section locale de l'« International Police Association » pour marquer son 10e anniversaire. Outre leur présence au défilé sur la Place du Palais, différentes manifestations ont marqué cet anniversaire, notamment un hommage à la Regrettée

Princesse Grace rendu à l'issue de la messe célébrée le samedi 20 novembre en la Cathédrale de Monaco où chacun des participants a déposé une rose jaune sur Sa tombe au son des cornemuses des policiers de Chicago.

*
* *

Les cérémonies se poursuivaient sur la Place du Palais où les troupes se mettaient en position pour le défilé : la Fanfare des Carabiniers, le Colonel Yannick Bersihand, commandant les troupes, l'Etendard de S.A.S. le Prince Souverain et sa garde, un détachement de Carabiniers, un détachement de Sapeurs-pompiers et un détachement des unités opérationnelles de la Sûreté, évoluaient à pied au son de « La marche du 1er Zouave » arrangée par E. Marin, « l'Hymne des Marines » de Abigail Mead, et un extrait de la musique du film « 1941 » composée par John Williams.

Le défilé se poursuivait par les évolutions motorisées d'un détachement motocycliste de la Sûreté publique, un détachement de la Compagnie des Sapeurs-pompiers avec des véhicules de commandement, d'incendie et des engins spéciaux.

Les troupes rendaient les Honneurs au Prince puis à l'Etendard pour clore la prise d'armes. La Compagnie des Carabiniers du Prince quittait alors la Place du Palais sur une marche tirée de la musique du film « Le Mur de l'Atlantique » composée par Claude Bolling.

Le défilé terminé, les nombreux spectateurs se rassemblaient sous les fenêtres du Salon des Glaces pour manifester longuement leur attachement à la Famille Princièrè par des applaudissements et des vivats.

*
* *

Comme les années précédentes, les cérémonies de cette matinée étaient retransmises en direct sur le réseau câblé de la télévision locale et sur « Monte Carlo TMC », qui célèbre cette année son 50e anniversaire. La réalisation de ce programme, était assurée par M. Olivier Bonello avec des commentaires de M. José Sacré et du Révérend Père Patrick Keppel et de M. Jean Des Cars.

*
* *

Un déjeuner officiel, servi dans la Salle du Trône, réunissaient ensuite autour de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre et S.A.S. la Princesse Stéphanie,

les plus Hautes Autorités civiles et religieuses du pays, les Membres du Corps diplomatique et consulaire, et de la Maison Souveraine.

Les invités de S.A.S. le Prince ont pu apprécier le menu suivant :

Dos de Turbotin de Bretagne au Chambertin

Quenelle aux Herbes, Matignon de Légumes

Suprême de Volaille de Bresse Polignac

Laitue Braisée, Artichaut Violet Cussy

Plateau de Fromages

Marmelade d'Agrumes du Pays et sa Mandarine Givrée Impériale

Mignardises

servi avec un Sancerre Henri Bourgeois 2003, un Château Pontet-Canet 1979 et du Champagne Lanson Brut.

*
* *

La Fête Nationale s'achevait par une soirée de gala donnée au Grimaldi Forum.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert, accompagné de LL.AA.RR. le Prince et la Princesse de Hanovre, traversait le parvis au milieu d'une haie d'honneur de Carabiniers avant de se rendre dans la Salle des Princes.

A l'arrivée de Leurs Altesses dans la loge princière retentissait l'Hymne national interprété par l'Orchestre Philharmonique et les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo. Parmi les invités de cette soirée prestigieuse, on notait la présence de S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Patrick Leclercq ; M. Stéphane Valeri, Président du Conseil National ; M. Charles Ballerio, Président du Conseil de la Couronne ; S. Exc. Mgr Bernard Barsi, Archevêque de Monaco ; M. Alain Guillou, Directeur des Services Judiciaires ; M. le Préfet des Alpes Maritimes et Mme Pierre Breuil ; les Consuls généraux de carrière et leurs épouses ; les Ambassadeurs de S.A.S. le Prince à l'étranger et leurs épouses ; les Conseillers de Gouvernement ; les Membres du Cabinet et du Service d'Honneur.

Les invitations des années précédentes ayant été très appréciées, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports avait convié les jeunes

lycéens des établissements scolaires de la Principauté à cette soirée.

L'Opéra de Monte Carlo proposait cette année « La Pietra del Paragone », opéra de jeunesse de Gioachino Rossini, créé à la Scala de Milan en 1812. L'action se déroule dans une villa dans laquelle le riche propriétaire met à l'épreuve la fidélité de son entourage en leur faisant croire qu'il vient d'être ruiné. La mise en scène, les décors et les costumes ont été confiés à Pier Luigi Pizzi, qui avait fait installer une villa des années 60 de deux étages avec des terrasses, pelouses et une piscine sur la scène du Grimaldi Forum.

Les rôles avaient été distribués à Carmen Oprisanu « La Marquise Clarice », Laura Brioli « La Baronne Aspasia », Patrizia Biccirè « Donna Fulvia », Marco Vinco « Le Comte Asdrubale », Raül Gimenez « Le Chevalier Giocondo », Pietro Spagnoli « Macrobio », Bruno de Simone « Pacuvio » et Enrico Marabelli « Fabrizio ». Ces interprètes étaient soutenus par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marco Zambelli, et les Chœurs de l'Opéra de Monte Carlo dirigés par Kristan Missirkov.

*
* *

Comme chaque année, la Fête Nationale a été l'occasion pour les Monégasques et les résidents de la Principauté de se rassembler autour de S.A.S. le Prince Souverain, Chef de l'Etat, et de marquer leur attachement à Sa personne et à la Famille Princière.

Messages de félicitations reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de vœux et de félicitations de :

- Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II :

« Tandis que la Principauté célèbre sa Fête Nationale, je suis heureux de présenter à Votre Altesse Sérénissime les vœux cordiaux de bonheur que je forme pour Sa personne, Ses proches et tous les Monégasques.

Je demande au Seigneur d'assister Votre Altesse dans l'accomplissement de Sa haute mission et de répandre sur elle et sur tous les habitants de la Principauté l'abondance des bénédictions divines.

Ioannes Paulus PP II».

- Le Président de la République Française :

« Monseigneur,

C'est avec plaisir que je viens, à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, présenter à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations les plus chaleureuses.

Vous pouvez être assuré de l'intérêt que j'attache aux relations entre nos deux pays et de mon souhait de les voir évoluer et se renforcer dans l'esprit d'amitié et de confiance qui les caractérise.

Je forme également mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour Vous-même et le peuple monégasque.

Je vous prie d'agréer, Monseigneur, l'expression de ma haute considération.

Jacques Chirac».

- Le Président des Etats-Unis d'Amérique :

« Your Serene Highness,

On behalf of the American people, I extend to You and the people of Monaco our warmest wishes on the occasion of Monaco's National Day on November 19.

The world has changed dramatically over the past few years. The global fight against terrorism that lies before us requires close cooperation between valued friends such as Monaco and the United States. I look forward to continuing our work together to strengthen security and stability in the world and to promote our shared values of freedom and human rights.

Sincerely,

George W. Bush».

- Le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies :

« Votre Altesse Sérénissime,

C'est avec plaisir que je Vous adresse, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de Monaco, mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de la Fête nationale.

Notre génération est la première qui possède à la fois les connaissances, la technologie et les ressources nécessaires pour éliminer la pauvreté. Nous disposons d'un cadre d'action : la Déclaration du Millénaire. Et nous sommes dotés d'institutions –comme

l'Organisation des Nations Unies- qui sont bien placées pour contribuer à cet objectif. Ainsi, au lieu de ne voir que les dangers qui nous menacent, sachons tirer parti des possibilités nouvelles et prometteuses qui s'offrent aujourd'hui à nous pour atteindre les objectifs auxquels nous aspirons depuis longtemps. Toutefois, si nous voulons mener à bien cette entreprise vitale pour l'avenir de l'humanité, nous devons nous atteler à la tâche en manifestant la volonté politique requise et en mobilisant les ressources nécessaires.

Animé de cet espoir, je me réjouis à l'idée de collaborer étroitement avec le Gouvernement et le peuple de Monaco à la réalisation de notre mission commune en faveur du développement et de la paix dans le monde. Je Vous présente mes meilleurs vœux à l'occasion de la célébration de cette fête importante pour Votre pays.

Je Vous prie d'agréer, Votre Altesse Sérénissime, les assurances de ma très haute considération.

Kofi A. Annan».

- Le Président de la République Fédérale d'Allemagne :

« Altesse,

A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je Vous adresse ainsi qu'au peuple monégasque mes cordiales félicitations et celles de mes compatriotes.

Jouissant d'une longue tradition, les relations qui unissent nos deux pays sont étroites et amicales. Votre pays rencontre beaucoup de sympathie en Allemagne. J'espère pouvoir poursuivre avec Vous la coopération fructueuse entre nos deux pays tout en l'approfondissant.

Tous mes vœux de bonne santé vous accompagnent personnellement ainsi que la Famille Princière, dans l'accomplissement de ses tâches. Puissent votre pays et ses habitants connaître un avenir heureux.

Horst Köhler».

- Le Président de la République Italienne :

« A l'occasion de la Fête Nationale, j'ai l'honneur de Vous faire parvenir, Votre Altesse Sérénissime, au nom du peuple italien et le mien personnel, les meilleurs vœux de prospérité pour le peuple monégasque.

En souhaitant que les traditionnels liens d'amitié et de collaboration entre nos deux pays puissent toujours trouver des nouvelles occasions pour consolider nos relations, je formule tous mes vœux de santé à Votre Altesse Sérénissime.

Carlo Azelio Ciampi».

- Sa Majesté le Roi des Belges :

« A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, je tiens à adresser à Votre Altesse Sérénissime toutes mes félicitations ainsi que mes vœux les plus fervents de santé et de bien-être.

Je souhaite y joindre également tous les souhaits de bonheur et de prospérité que je forme à l'intention de Sa famille et de tous Ses compatriotes, et redire tout le prix que j'attache au développement des relations de profonde amitié et de coopération qui lient nos deux pays.

Albert».

- Sa Majesté le Roi d'Espagne :

« Altesse,

A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de Monaco, je souhaite vous faire parvenir mes félicitations les plus cordiales en union avec le Gouvernement et le peuple espagnol.

Je vous réitère, Altesse, mes meilleurs souhaits de bien-être personnel, de paix et de prospérité pour le peuple ami de Monaco.

Juan Carlos R. »

- Sa Majesté la Reine Beatrix des Pays-Bas :

« Au moment où Monaco célèbre sa Fête Nationale, je tiens à adresser à Votre Altesse Sérénissime mes sincères félicitations ainsi que mes vœux les meilleurs que je forme pour Votre santé et pour le bien-être du peuple monégasque.

Beatrix R. »

- Son Altesse Royale le Grand Duc de Luxembourg :

« Votre Altesse

En adressant à Votre Altesse mes plus vives félicitations à l'occasion de la célébration de la Fête Nationale, je forme des vœux chaleureux pour Votre

bonheur personnel et l'avenir heureux du peuple monégasque.

Henri».

- Sa Majesté le Roi de Jordanie :

« Your Serene Highness,

On the occasion of the Anniversary of the National Day of the Principality of Monaco and on behalf of the People and Government of the Hashemite Kingdom of Jordan, it gives me great pleasure to extend to You our most sincere congratulations.

Accept, Your Excellency, our wishes for continued progress and prosperity for Your country and my personal best wishes to You for the best health and happiness.

Abdullah II».

- Le Président de la Confédération Suisse :

« C'est avec plaisir que je saisis l'agréable occasion que m'offre la Fête nationale de la Principauté de Monaco pour exprimer à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil fédéral suisse et vous présenter ses vœux les meilleurs de santé et de bonheur pour Vous-même, pour la Famille Princesse et de prospérité pour le peuple monégasque.

Puissent les liens d'amitié et de coopération existant si heureusement entre nos deux pays s'intensifier encore à l'avenir.

Joseph Deiss».

- Sa Majesté le Roi de Suède :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'adresse à Son Altesse Sérénissime mes félicitations sincères, ainsi que mes meilleurs vœux de bonne santé pour Elle-même et de prospérité pour le peuple monégasque.

Carl Gustaf R. »

- Le Président de la République de Bulgarie :

« A l'occasion du 19 novembre -Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai le plaisir de Vous adresser, en nom du peuple bulgare et en mon nom personnel, mes vœux et salutations les plus sincères.

Je saisis cette agréable occasion pour exprimer ma profonde satisfaction de la prochaine visite officielle du Prince Héritaire Albert de Monaco en Bulgarie,

première dans l'histoire des relations entre nos deux pays.

Je suis convaincu que cette visite marquera le début d'un rapprochement durable entre nos pays et nos peuples et donnera une perspective nouvelle à la coopération entre la République de Bulgarie et la Principauté de Monaco.

Veillez agréer, Votre Altesse, l'expression de ma considération distinguée et mes vœux de santé, de bonheur personnel et de prospérité pour la Principauté de Monaco.

Guéorgui Parvanov».

- Le Président de la République portugaise :

« A l'occasion de la Fête nationale de Monaco, je présente à Votre Altesse mes sincères félicitations ainsi que mes vœux pour Votre bonheur personnel et pour le progrès et prospérité pour votre peuple.

Jorge Sampaio».

- Le Président fédéral de la République d'Autriche :

« Monseigneur,

A l'occasion de la célébration de la Fête de Votre Altesse Sérénissime, j'ai le grand plaisir de Vous adresser mes vives et chaleureuses félicitations.

Je saisis cette heureuse circonstance pour former mes vœux les meilleurs pour le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime ainsi que pour l'heureux avenir du peuple monégasque.

Heinz Fischer».

- Leurs Excellences les Capitaines Régents de la République de Saint-Marin :

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, nous avons l'honneur de Vous exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Saint-Marin, nos meilleurs vœux de paix et prospérité pour Votre nation.

Giuseppe Arzilli et Roberto Raschi».

- Le Président de la République d'Afrique du Sud :

« A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco le 19 novembre 2004, le Gouvernement ainsi que le peuple de la République d'Afrique du Sud se joint à moi pour pré-

senter ses vœux ainsi qu'à féliciter Votre Altesse Sérénissime et le peuple de la Principauté de Monaco.

En espérant, Monseigneur, que cette lettre Vous trouvera en bonne santé, permettez-moi de réaffirmer notre désir de promouvoir et de renforcer les excellents liens d'amitié existant si heureusement entre nos deux pays.

Je Vous prie de croire, Votre Altesse Sérénissime, à l'assurance de ma plus haute considération.

Thabo Mvuyelwa Mbeki».

- Le Président de la République Libanaise :

« Il m'est agréable d'adresser à Votre Altesse, en mon nom et au nom du peuple libanais, les meilleurs vœux à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, Vous souhaitant la santé, afin que Vous continuiez à assurer au peuple monégasque la prospérité et le développement.

Je saisis cette occasion pour renouveler notre volonté de consolider encore plus les liens d'amitié qui unissent le Liban et la Principauté de Monaco, et Vous assurer que les excellentes relations qui existent, si heureusement, entre nos deux peuples, évolueront toujours dans l'harmonie.

En vous réitérant mes meilleurs vœux, veuillez, Altesse, agréer l'expression de ma très haute considération.

Le Général Emile Lahoud».

- Le Président de la République Tunisienne :

« A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, il m'est particulièrement agréable de présenter à Votre Altesse, en mon nom et au nom du Gouvernement et du peuple tunisien, mes chaleureuses félicitations et mes meilleurs vœux de santé et de bonheur et au peuple monégasque ami davantage de progrès et de prospérité.

Je saisis également cette heureuse opportunité pour vous faire part de notre ferme espoir de promouvoir et raffermir davantage les relations séculaires établies entre nos deux pays.

Zine El Abidine Ben Ali».

- Le Président des Etats-Unis Mexicains :

« J'ai le plaisir de Vous adresser au nom du peuple et du Gouvernement mexicains mes plus sincères félicitations à l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco.

J'ai la conviction que nous continuerons à renforcer les liens étroits d'entente et de coopération qui unissent nos nations.

Adressant mes félicitations au peuple et au Gouvernement de Monaco, je saisis cette occasion pour Vous renouveler, Votre Altesse, les assurances de ma considération distinguée.

Vicente Fox Quesada».

- Le Président de la République populaire de Chine :

« A l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, je tiens à adresser à Votre Altesse et, à travers Elle, au peuple monégasque, mes chaleureuses félicitations.

Ces dernières années, la coopération amicale sino-monégasque maintient l'élan de son développement. Je suis convaincu que grâce aux efforts conjoints déployés par nos deux parties, les relations d'amitié entre nos deux pays se développeront encore davantage.

Je saisis cette occasion pour présenter mes vœux de prospérité pour la Principauté de Monaco et de bonheur pour le peuple monégasque.

Hu Jingtao».

S.A.S. le Prince Souverain a également reçu des messages de vœux et de félicitations d'autres Chefs d'Etats et de Gouvernement :

- S.E.M. Constantinos Stephanopoulos, Président de la République Hellénique

- S.E.M. Ivan Gasparovic, Président de la République Slovaque

- S.E.M. Stjepan Mesic, Président de la République de Croatie

- S.E.M. Michael Jeffery, Gouverneur Général d'Australie

- S.E.M. Hamad Bin Isa Al-Khalifa, Roi du Bahrain

- S.E.M. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal

- S.E.M. Alhaji Dr. Yahya A.J.J. Jammeh, Président de la République de Gambie

- S.E. Mme Gloria Macapagal-Arroyo, Président de la République des Philippines

- S.E.M. S. R. Nathan, Président de la République de Singapour

- S.E.M. Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, Président de la République Islamique de Mauritanie

- Le Général Pervez Musharraf, Président de la République islamique du Pakistan.

Voyage officiel de S.A.S. le Prince Héritaire Albert en Bulgarie les 26 et 27 novembre 2004.

Vendredi 26 novembre en début d'après-midi, S.A.S. le Prince Héritaire Albert est arrivé à Sofia pour une première visite officielle en Bulgarie, à l'invitation de S.E.M. Gueorgui Parvanov, Président de la République. A l'aéroport Il était accueilli par M. Atanas Pavlov, Chef du Protocole de la Présidence, M. Andrey Karaslavov, Directeur du Cabinet du Président, S.E.M. Marin Raykov, Ambassadeur de Bulgarie en France, M. Gueorgui Dimitrov, Secrétaire du Président chargé des questions de politique extérieure, M. Jean-Paul Carteron, Consul de Bulgarie à Monaco.

La délégation qui accompagne le Prince Albert est composée de : M. José Badia, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales, M. Robert Progetti, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, le Professeur Frédéric Briand, Directeur Général de la CIESM, M. Frédéric Platini, Chef de Division au Bureau de la Coopération Internationale, le Lieutenant-Colonel Bruno Philipponnat, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héritaire Albert et M. Nicolas Saussier, Attaché de presse du Palais Princier.

La Bulgarie est située au sud-est de l'Europe, au bord de la mer noire, elle a des frontières communes avec la Yougoslavie et la Macédoine à l'ouest, la Grèce et la Turquie au sud, la Roumanie au nord, le Danube formant entre les deux états une frontière naturelle. Peuplée de près de 7 millions d'habitants, elle est, depuis 1991, une République parlementaire.

Le Président bulgare, S.E.M. Gueorgui Parvanov, accueillait Son Altesse Sérénissime près de la cathédrale « St Alexandre Nevski » au centre de la capitale bulgare. Pendant le passage en revue des troupes de la Garde d'Honneur en revue, le Président et le Prince s'arrêtaient au milieu des rangées où le Prince Albert saluait la Garde par cette phrase « Zdrafeite, gvardeici ! » traduisez « Bonjour, les Gardiens ! ». Après la présentation des délégations officielles

monégasque et bulgare, le Prince déposait une gerbe de fleurs au pied du monument du soldat inconnu.

S.E.M. Gueorgui Parvanov, accueillait ensuite S.A.S. le Prince Héritaire Albert au Palais présidentiel pour une audience privée d'une demi-heure suivie d'une réunion élargie aux membres des deux délégations pour des entretiens de quarante-cinq minutes.

Le Président et le Prince répondaient ensuite aux questions des journalistes lors d'une conférence de presse. En préambule le Prince déclarait :

« Monsieur le Président de la République,

Excellences, Mesdames, Messieurs,

En tout premier lieu, je souhaiterais vous remercier de votre aimable invitation qui me permet d'être, aujourd'hui, parmi vous. C'est avec beaucoup de plaisir que je découvrirai les différentes facettes de votre beau pays que j'avais déjà eu l'occasion de visiter brièvement il y a une quinzaine d'années.

Les premiers entretiens que nous avons eus ensemble, puis avec les membres de nos délégations cet après-midi ont permis d'évoquer divers points concernant les relations entre nos deux Etats, parmi lesquels ceux relatifs à la coopération en matière de développement durable et de préservation de l'environnement dans l'esprit des engagements respectifs pris par nos deux pays à l'occasion du Sommet de la Terre en 1992 à Rio, et du Sommet du Développement Durable à Johannesburg en 2002.

A cet égard, je rappellerai que depuis 1993 la Principauté, soutient un programme de gestion du patrimoine des aires protégées « Veleka » et « Silistar » situées dans la région du Parc Naturel de la « Strandja » au bord de la Mer Noire, à l'extrémité orientale, à la frontière avec la Turquie.

Je ne reviendrais pas sur les différentes étapes qui ont, depuis, marqué cette collaboration dans cette région et ont conduit notamment à la réhabilitation de bâtiments, à l'aménagement de sentiers et à l'équipement de zones d'accueil dans les villages de la région.

Je me réjouis que cette coopération se concrétise par la signature d'un nouvel accord d'une durée de trois ans, de 2005 à 2007, qui assurera la continuité des actions entreprises.

Toujours dans le domaine de la protection de l'environnement, nous avons également évoqué l'importance de la préservation de nos ressources et plus

spécifiquement celles de la mer Méditerranée et de la mer Noire. Un thème auquel je suis particulièrement attaché ayant l'honneur de présider la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée, créée au début du siècle dernier sous l'impulsion de mon aïeul le Prince Albert I^{er}.

Comme vous le savez, cette organisation intergouvernementale regroupe 23 Etats membres de la Méditerranée et de la Mer Noire, ainsi que des centaines d'instituts et des milliers de chercheurs. Son réseau scientifique unique lui donne accès aux technologies et instruments d'exploration les plus modernes. Cette Organisation est capable de défendre les intérêts environnementaux de la région et aussi de participer à des initiatives originales regroupant des scientifiques provenant d'horizons complémentaires.

Nous savons que les relations entre les chercheurs bulgares, en particulier à l'Institut d'Océanologie et à l'Académie des Sciences, et la CIESM sont anciennes. Je suis convaincu qu'elles ne demandent qu'à être renforcées.

Monsieur le Président

Je souhaite, bien sûr, que les conversations engagées dans la perspective d'une adhésion de votre pays à la CIESM aboutissent. Ce serait un grand honneur de vous accueillir au sein de notre Commission.

D'autres questions émergeront certainement des conversations qui jalonnent ce séjour. Je sais qu'elles permettront de nouer des liens plus étroits encore entre nos deux communautés et je m'en réjouis par avance.

Merci. »

Le Prince Albert rejoignait ensuite la résidence Boyana où Il séjournait, ainsi que la délégation monégasque. Son Altesse Sérénissime S'entretenait avec M. Igor Damianov, Ministre de l'Education et des Sciences, Mme Dolores Arsenova, Ministre de l'Environnement. Deux thèmes étaient à l'ordre du jour de ces rencontres : la coopération initiée entre les deux pays il y a plus de dix ans ; l'adhésion de la Bulgarie à la CIESM.

Mme Dolores Arsenova a fait part au Prince Albert de sa très grande satisfaction concernant la coopération entre la Principauté et la Bulgarie depuis 1993 qui a notamment permis l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion, la promotion de l'écotourisme dans la région, la rénovation de bâtiments historiques et religieux, l'aménagement de sentiers éducatifs et l'équipement de zones d'accueil pour les touristes dans

les villages du Parc Naturel de Stranja. A l'issue de cet entretien, Madame le Ministre de l'Environnement remettait à Son Altesse Sérénissime le Mémoire d'Accord qui encadrera les actions qui seront engagées par les deux parties de 2005 à 2007.

D'autre part, en sa qualité de Président de la CIESM – poste auquel il a été élu par les 23 Etats Membres de la Commission en 2001 – S.A.S. le Prince Héréditaire Albert soulignait toute l'importance que représenterait l'entrée de la Bulgarie au sein de cette organisation créée par son aïeul le Prince Albert I^{er}. Ainsi que l'a rappelé le Professeur Frédéric Briand, Directeur Général de la Commission, les liens anciens tissés avec l'Académie des Sciences et l'Institut d'Océanologie de Varna – représentés respectivement lors de ces discussions par les Professeurs Yakomov et Slabakov – posaient les fondations d'une coopération très prometteuse entre chercheurs de Méditerranée et de Mer Noire sur l'étude de la biodiversité et des processus marins. Parmi les thèmes plus précisément évoqués : les recherches sur les introductions d'espèces invasives liées à l'intensification du trafic maritime, l'impact des nouveaux types de contaminants sur les chaînes alimentaires marines, les indicateurs du changement global dans les eaux profondes, l'identification des espèces menacées par la dégradation des côtes. En réponse, le Ministre de l'Education et des Sciences, indiquait, au nom du Président de la République, que l'adhésion de la Bulgarie à la CIESM ne faisait aucun doute, se félicitant de l'entrée prochaine de son Pays au sein de cette institution si chère au cœur de la Famille Princière.

En début de soirée S.A.S. le Prince Héréditaire Albert se rendait au Palais Présidentiel pour un dîner officiel offert en Son honneur par S.E.M. le Président de la République Gueorgui Parvanov et son épouse. Cette soirée était précédée par la cérémonie d'échange de distinctions dans le salon des Ordres d'Honneur : le Président remettait au Prince l'Insigne de l'Ordre « Stara Planina » avec ruban tandis que le Prince Albert présentait au Président la distinction de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Dans le traditionnel échange de toasts le Président accueillait le Prince dans ces termes :

« Votre Altesse Sérénissime, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur, pour moi-même et pour mon pays, d'accueillir pour la première fois en République de Bulgarie, de saluer comme bien venus, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et les membres de la délégation qui l'accompagne.

Votre Altesse Sérénissime,

J'aimerais exprimer, personnellement et au nom du peuple bulgare, la déférence profonde que nous témoignons à votre père, S.A.S. le Prince Souverain Rainier III, et vous prier de bien vouloir lui transmettre nos vœux les plus sincères de santé et longévité personnelles, de succès et prospérité pour la Principauté. J'aimerais également remercier pour la haute distinction monégasque dont je suis honoré.

La Principauté de Monaco connaît une histoire plus de sept fois séculaire. Fondée par vos aïeux au 13^e siècle, elle a su résister aux défis de l'histoire et marquer l'évolution de la Méditerranée Occidentale. Aujourd'hui la Principauté est un Etat moderne dont l'épanouissement économique, financier et culturel suscite respect et admiration.

Née au VII^e siècle, de l'union entre Bulgares et Slaves sur les terres des anciens Thraces, la Bulgarie est un des Etats les plus anciens en Europe. Son emplacement géographique va lier indéfectiblement son destin à celui des peuples de la Méditerranée orientale. Au IX^e siècle, le Prince Boris I consacre l'adoption de la confession orthodoxe d'orient et l'usage officiel de l'alphabet cyrillique des saints frères Cyrille et Méthode, proclamés co-protecteurs d'Europe par le Vatican, à l'instar de saint Benoît.

De tous temps, les territoires de la Bulgarie et de Monaco ont hébergé, en cohabitation harmonieuse, des populations hétérogènes sur le plan ethnique et linguistique. Nos peuples ont toujours été très attachés aux valeurs humaines et à la tolérance. L'histoire de nos deux pays l'atteste par nombre de témoignages éloquentes, mais il me suffirait d'évoquer l'opposition intransigeante aux persécutions des Juifs de la part de votre illustre aïeul, le Prince Albert I^{er}, ainsi que le refus de la Bulgarie, aux temps de la Seconde guerre mondiale, de déporter 50 000 Juifs bulgares en les sauvant ainsi des camps nazis de la mort.

Il importe donc de mettre en évidence le fait que Bulgares et Monégasques ont su transposer à travers les siècles les valeurs essentielles sur lesquelles l'Europe bâtit aujourd'hui son identité et son aspiration à l'unité dans la diversité. Récemment, en octobre dernier, Votre pays est devenu membre du Conseil de l'Europe. Permettez-moi de féliciter en Votre personne le 46^e Etat de la grande famille européenne.

Quinze années après l'écroulement des barrières artificielles sur notre continent, la Bulgarie est plus près que jamais de la réalisation de son objectif – l'adhésion à l'Union européenne. Dans seulement deux

ans, prenant sa place de membre à part entière au sein de l'Europe unie, elle pourra apporter sa touche spécifique à la riche palette européenne.

Le peuple bulgare est sincèrement reconnaissant pour l'aide précieuse accordée par la Principauté, voilà déjà plus de dix ans, dans le domaine de la préservation de l'environnement et la gestion du patrimoine naturel, en particulier des aires protégées de "Veleva" et "Silistar". Je voudrais saluer la signature prochainement d'un mémorandum dans ce domaine, qui est le résultat et la suite logique de la bonne coopération entre la Bulgarie et la Principauté de Monaco. Dans ce contexte, force m'est de souligner aussi le rôle et la contribution remarquables de la Principauté pour la protection de l'environnement et le développement durable à l'échelle internationale et, en particulier dans la région méditerranéenne, ainsi que l'engagement personnel de S.A.S. le Prince Albert comme président de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

Je me permettrais d'exprimer l'espoir que Votre visite marquera le début de notre coopération dans d'autres domaines d'intérêt commun. L'appartenance de nos deux pays à la francophonie est un autre fait qui contribue à mieux nous connaître mutuellement, à resserrer encore davantage notre coopération et nos rapports.

Permettez-moi, Votre Altesse Sérénissime, de lever mon verre : A l'amitié et à la coopération entre nos deux pays ! A la prospérité de nos deux peuples ! A la santé de S.A.S. le Prince Souverain Rainier III ! A votre santé ! A la nôtre ! »

Le Prince Héritaire Albert répondait par ces propos :

« Monsieur le Président, Madame, Excellences, Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Je vous remercie des paroles très aimables que vous venez de m'adresser ainsi que des marques d'attention dont vous avez su entourer notre délégation depuis son arrivée.

Je suis très honoré d'avoir reçu de vos mains « l'Insigne de l'Ordre de Stara Planina ».

Je me réjouis de cette première visite dans votre pays qui me permet ainsi d'en mieux connaître les différentes facettes et les attraits.

Parmi les centres d'intérêts que nous partageons déjà, je souhaiterais évoquer notre profond engagement dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Sur ce plan, je rappellerais le soutien que la Principauté accorde depuis 1993 pour la mise en œuvre d'un programme visant à assurer le développement des activités liées à l'écotourisme et à la gestion du patrimoine naturel de la région du Parc Naturel de la Strandja où sont situées les aires protégées de « Veleva » et « Silistar ».

La coopération entre nos deux pays a été particulièrement productive et a notamment permis l'élaboration et l'adoption d'un plan de gestion, la rénovation de bâtiments historiques et religieux, l'aménagement de sentiers éducatifs et l'équipement de zones d'accueil pour les touristes dans les villages du Parc Naturel.

Aujourd'hui, je me réjouis de la signature d'un nouvel Accord entre nos deux Etats pour une durée de trois ans (de 2005 à 2007) qui permettra de poursuivre et d'accroître les actions entreprises par la Principauté dans votre beau pays, et ceci dans l'esprit des engagements respectifs pris par nos Etats à l'occasion du Sommet de la Terre en 1992 à Rio, et du Sommet du Développement Durable à Johannesburg en 2002.

Dans un domaine qui me tient particulièrement à cœur j'aimerais souligner l'importance de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée créée au début du siècle dernier sous l'impulsion de mon aïeul le Prince Albert I^{er}.

Cette organisation intergouvernementale que j'ai le grand honneur de présider regroupe, à ce jour, 23 Etats membres de la Méditerranée et de la Mer Noire, ainsi que des centaines d'instituts et des milliers de chercheurs. Grâce à son réseau scientifique unique lui donnant accès aux technologies et instruments d'exploration les plus récents, la Commission est en mesure de défendre les intérêts environnementaux de la région avec force et impartialité, et aussi de lancer des initiatives originales regroupant des scientifiques provenant d'horizons complémentaires.

Les liens entre la CIESM et les chercheurs bulgares, en particulier à l'Institut d'Océanologie et à l'Académie des Sciences, sont anciens et ne demandent qu'à être consolidés. Si le dialogue engagé en vue d'une adhésion de la Bulgarie à la CIESM porte ses fruits, sachez, Monsieur le Président, que se sera un grand honneur et aussi une joie pour nous d'accueillir votre pays au sein de notre Commission.

Je ne doute pas que les conversations qui se déroulent entre nos délégations fassent émerger d'autres

questions qui pourraient nous rapprocher et je m'en félicite par avance.

Monsieur le Président,

Je lève mon verre à votre bonheur personnel, à celui de vos compatriotes, et à l'amitié entre la Bulgarie et la Principauté de Monaco.

Merci ».

Au terme de cette première journée, le Président bulgare invitait le Prince Albert et la délégation monégasque à écouter un concert de jazz de Nechka Robeva intitulé « Etes-vous prêts ? » au Palais national de la Culture.

Le samedi 27 novembre, en début de matinée, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert visitait le Monastère de Bachkovo, situé à une heure et demie de route au sud-est de Sofia. Inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, il fut construit en 1083 par les commandants d'armée Gregory et Abasi Bakuriani, sur des terres léguées en remerciement de leur dévouement par l'empereur byzantin Alexis I^{er} Comnène. Ils y fondèrent également une école et un hôpital.

Le Prince Albert arrivait ensuite à Plovdiv où il était accueilli par M. Ivan Tchomakov, le maire de cette cité, deuxième agglomération du pays. Située sur la route de l'ancienne Constantinople à Belgrade, Philippopolis devenu depuis Plovdiv, fut un carrefour commercial très important et connut une histoire à la fois très riche mais également émaillée de nombreuses batailles. En 1878, alors que la Bulgarie se créait, Plovdiv devint la capitale de la Roumanie orientale, province Ottomane sous administration chrétienne. En 1885 cette région fut rattachée à la couronne bulgare. S.A.S. le Prince Albert visitait notamment le vieux quartier de Plovdiv, l'église « St Konstantin i Elena » construite en 1832, le théâtre antique, avant de déjeuner au « Ritora », restaurant typique de la région.

En début d'après-midi, de retour dans la capitale bulgare, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert visitait le Musée Historique National, situé dans l'enceinte de la résidence Boyana qui rassemble plus de 22 000 pièces de l'Antiquité à 1945. Cette bâtisse fût la demeure de Todor Jivkov qui dirigea le pays de 1954 à 1989.

Le Prince Albert avait ensuite un entretien avec M. Vassil Ivanov-Lutchano, Ministre de la Jeunesse et du Sport.

Il visitait ensuite la Cathédrale « St Alexandre-Nevski », l'un des symboles de Sofia, construite entre 1904 et 1912, en hommage aux soldats russes morts pendant la guerre de libération des Bulgares. Alexandre Nevski était un guerrier russe du XIII^e siècle, saint patron du tsar Alexandre. Les douze cloches résonneraient, dit-on, à 30 kilomètres à la ronde.

Pour clore cette journée et cette visite officielle en Bulgarie, Sa Majesté Siméon de Saxe-Coburg-Gotha, Premier Ministre de Bulgarie, offrait au Palais Vrana, un dîner en l'honneur de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert.

Siméon de Saxe-Coburg-Gotha succéda à son père, Boris III en août 1943, à l'âge de 6 ans. Une régence fut organisée alors que le pays passait sous tutelle soviétique. En 1946 à la suite d'un référendum abolissant la monarchie il fut expulsé avec sa famille et déchu de la nationalité bulgare. A la fin de l'ère communiste, Sa majesté revint en Bulgarie. A la tête de son parti, le Mouvement national Siméon II, il remporte les législatives en 2001 et est, depuis, Premier Ministre.

Le Prince remerciait Sa Majesté en ses termes :

« Sire, Madame, Excellences, Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Je vous remercie de vos paroles chaleureuses et de votre accueil, ici, ce soir. Au terme de cette visite officielle dans votre beau pays, je dois vous dire tout le plaisir que j'ai eu à le découvrir, ainsi que sa population. Même si je n'ai pu malheureusement y consacrer, à mon goût, tout le temps qu'il aurait mérité.

Les conversations entre les membres de notre délégation et les autorités bulgares ont permis d'évoquer nombre de points d'intérêts mutuels, comme ceux que nous partageons déjà dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, qui s'inscrivent dans le prolongement des engagements souscrits par nos Etats à l'occasion du Sommet de la Terre en 1992 à Rio et du Sommet du Développement Durable à Johannesburg en 2002.

Dans ce cadre, je me réjouis de la signature d'un nouvel Accord entre nos deux Etats pour une durée de trois ans (de 2005 à 2007) qui permettra de poursuivre et d'accroître les actions entreprises depuis 1993 par la Principauté dans le développement des activités liées à l'écotourisme et à la gestion du patrimoine naturel de la région du Parc Naturel de la Strandja.

Sur un autre plan, mais dans le même esprit, vous connaissez l'engagement des Princes de Monaco dans la CIESM, créée sous l'impulsion de mon aïeul le Prince Albert I^{er} en 1919, et que j'ai l'honneur de présider aujourd'hui. Vous connaissez aussi l'intérêt commun des chercheurs bulgares et de la communauté scientifique de la Commission pour renforcer leur coopération afin de mieux connaître et donc mieux protéger notre fragile écosystème marin.

Je sais que les conversations sont engagées pour l'adhésion de votre pays à cette très active Organisation de recherche internationale. J'espère qu'elles trouveront bientôt une issue favorable. Ce sera, Monsieur le Premier Ministre, avec un très grand plaisir que nous accueillerons la Bulgarie au sein de la CIESM.

Je souhaite que cette visite ait également permis de mieux vous faire connaître les réalités de notre pays, dont le cadre justement vanté abrite de nombreuses activités qui le placent à la pointe de l'économie et de la technologie et qui vient, comme vous le savez, de rejoindre depuis peu le Conseil de l'Europe.

Monsieur le Premier Ministre,

Je lève mon verre à votre bonheur personnel, à la prospérité de la République de Bulgarie et à l'amitié entre nos deux pays.

Merci ».

Le Prince Albert quittait Sofia en fin de soirée pour rejoindre Shanghai, pour une visite de travail de trois jours.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-563 du 24 novembre 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Annexe à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » :

« Jama'at al-Tawhid Wa'al-Jihad [alias : a) JTJ ; b) réseau al-Zarqawi ; c) al-Tawhid ; d) le groupe monothéisme et djihad] ».

Arrêté Ministériel n° 2004-564 du 24 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GMT S.A.M. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GMT S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 17 septembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « GMT S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 septembre 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-565 du 24 novembre 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. UNICARE ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. UNICARE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 150.000 actions de 1 euro chacune, reçu par M^e P.L. AUREGLIA, notaire, le 17 septembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « UNICARE S.A.M. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 17 septembre 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-566 du 24 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONSOLIDATED NAVIGATION CORPORATION » en abrégé « S.A.M. C.N.C. MONACO ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CONSOLIDATED NAVIGATION CORPORATION » en abrégé « S.A.M. C.N.C. MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 septembre 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « EXPEDO SHIPPING CORPORATION (MONACO) » en abrégé « EXPEDO MONACO » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 septembre 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-567 du 24 novembre 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE RABATAU S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MOBILIÈRE ET IMMOBILIÈRE RABATAU S.A.M. » en abrégé « S.M.I.R. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juillet 2004 ;

Vu la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juillet 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-568 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de huit Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de huit Professeurs des écoles dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 345/657).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- avoir réussi au concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- exercer en qualité de professeur des écoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Mme Danièle BILLARD, Directrice du Groupe préscolaire Plati ;

Mme Denise FIORI, Directrice de l'Ecole de Fontvieille ;

Mme Dominique LECHNER, Directrice de l'Ecole de la Condamine ;

Mme Frédérique MANUELLO-FONTAINE, Directrice du Groupe préscolaire des Carnes ;

M. Claude PALMARO, Directeur de l'Ecole Saint-Charles ;

Mme Isabelle AVIAS représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Marie-Dominique KALFAYAN, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-569 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Instituteur (trice) dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Instituteur (trice) dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 284/514).

ART. 2.

Le candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du CAP d'instituteur(trice) ;
- exercer en qualité d'Instituteur(trice) dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Mme Frédérique MANUELLO-FONTAINE, Directeur du Groupe pré-scolaire des Carmes ;

Mme Jocelyne TADDEI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Christine COSENTINO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du (de la) candidat(e) retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, sus-visée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-570 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Assistante de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 285/434).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être native d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruite dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans un établissement d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Raymond XHROUET, Proviseur du Lycée Albert 1^{er} ;

Mme Armelle RÜCKEBUSCH représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Sabine DELEAGE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-571 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 315/657).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) de lettres modernes ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;

Mme Isabelle AVIAS, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou

Mme Marie-Dominique KALFAYAN, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-572 du 29 novembre 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'histoire et géographie dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 315/657).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'histoire et géographie ;
- exercer dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

M. Norbert SIRI, Principal du Collège Charles III ;

Mme Isabelle AVIAS représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente

ou Mme Marie-Dominique KALFAYAN, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-573 du 29 novembre 2004 autorisant la compagnie d'assurance dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine » à étendre ses opérations en Principauté.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine », dont le siège social est à Paris 8^e, 86, boulevard Haussmann ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine » est autorisée à pratiquer en Principauté les opérations d'assurances suivantes :

- Vie - décès,
- Capitalisation,
- Assurances liées à des fonds d'investissement.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-574 du 29 novembre 2004 agréant un Agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine », dont le siège social est à Paris 8^e, 86, boulevard Haussmann ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-573 du 29 novembre 2004 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jacques RICHIER, domicilié à Paris, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Swisslife Assurance et Patrimoine ».

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû, en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée, est fixé à la somme de 1.500 euros.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-575 du 29 novembre 2004 agréant un Agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée « Auria Vie ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée « Auria Vie », dont le siège social est à Paris 7^e, 55, rue de Varenne ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-144 du 13 mars 2000 autorisant la société susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent DALIMIER, domicilié à Meudon, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée « Auria Vie ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-576 du 29 novembre 2004 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.970 du 18 septembre 2003 portant nomination d'un Aide-Bibliothécaire à la Bibliothèque Caroline - Ludothèque ;

Vu la requête de Mlle Claire DUMOULIN ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 septembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Claire DUMOULIN, Aide-Bibliothécaire à la Bibliothèque Caroline - Ludothèque est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois jusqu'au 5 juin 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2004-087 du 23 novembre 2004 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-035 du 21 mai 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Vu le concours du 24 juin 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Alexandra MORTER, née BROUSSE, est nommée Secrétaire Sténodactylographe et titularisée dans le grade correspondant, avec effet au 24 juin 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 23 novembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-088 du 23 novembre 2004 portant virement de crédit.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 62 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2004 ;

Vu le rapport présenté par M. le Chef du Service Municipal du Mandatement ;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en séance publique, session extraordinaire, le 15 novembre 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est annulé, sur le budget communal de l'exercice 2004, un crédit de 15.000,00 euros applicable comme suit :

Section II : Dépenses Extraordinaires	
Chapitre 1 -	
Article Global : 211.500 - Manifestations	
Sous article : 211.102.044 -	
Organisation de manifestations Municipales -	
Salle du Canton.....	7 500,00 €
Sous article : 211.130-070 -	
Animation de la Ville.....	7 500,00 €

ART. 2.

Est ouvert sur le budget communal de l'exercice 2004, un crédit de 15.000,00 euros applicable comme suit :

Section II : Dépenses Extraordinaires	
Chapitre 1 -	
Article Global : 211.200 - Domaine Sportif et Récréatif	
Sous article : 211.104.008 -	
Subventions Extraordinaires Stés Sportives,	
Coupes, Médailles.....	15 000,00 €

ART. 3.

M. le Receveur Municipal et M. le Chef du Service Municipal du Mandatement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 novembre 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2004-092 du 1^{er} décembre 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 9 décembre 2004 à 7 heures au mardi 1^{er} février 2005 à 7 heures,

- Un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et le giratoire provisoire d'entrée du tunnel Rainier III et ce, dans ce sens ;

- Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et la rue Plati.

ART. 2.

Du jeudi 9 décembre 2004 à 7 heures au mardi 1^{er} février 2005 à 7 heures,

- Un sens unique de circulation est instauré avenue Prince Pierre, dans sa partie comprise entre la place de l'Ancienne Gare S.N.C.F. et le carrefour du Castelleretto et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 1^{er} décembre 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} décembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-202 d'une Secrétaire Sténodactylographe à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Secrétaire sténodactylographe est vacant à l'Administration des Domaines, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de secrétariat s'établissant au niveau du B.E.P ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du secrétariat et avoir une bonne maîtrise de l'orthographe ;

- maîtriser l'outil informatique, à savoir Word, Excel et Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2004-203 d'un Commis-Comptable à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis-comptable est vacant à l'Administration des Domaines, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat dans le domaine de la comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique à savoir, World, Excel et Lotus Notes.

Avis de recrutement n° 2004-204 d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Attaché est vacant à la section des archives générales de la Direction de la Sûreté Publique, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le baccalauréat ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;

- avoir de bonnes notions de saisie informatique et de bureau-tique : Word, Excel, Lotus Notes ;

- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris ;

- Une expérience professionnelle en matière de classement et d'exploitations d'archives centrales serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'une parcelle de plage au Larvotto.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location une parcelle de plage sise en partie Est du Complexe balnéaire du Larvotto d'une superficie d'environ 70 m².

Il est précisé qu'il ne pourra être exploité sur cette parcelle qu'une activité ludique et que seule une structure amovible pourra y être érigée.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 709 - 98014 Monaco cédex au plus tard le 17 décembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-14 du 22 novembre 2004 relatif aux samedis 25 décembre 2004 (jour de Noël) et 1^{er} janvier 2005 (jour de l'An) jours fériés légaux.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, les samedis 25 décembre 2004 et 1^{er} janvier 2005 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quelque soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 2004-15 du 22 novembre 2004 relatif à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2005.

- Le Jour de l'An	Samedi 1 ^{er} janvier 2005
- Le Jour de la Sainte Dévote	Jeudi 27 janvier 2005
- Le Lundi de Pâques	Lundi 28 mars 2005
- Le jour de la Fête du Travail	Dimanche 1 ^{er} mai 2005
Reporté	Lundi 2 mai 2005
- Le jour de l'Ascension	Jeudi 5 mai 2005
- Le jour de la Pentecôte	Lundi 16 mai 2005
- Le jour de la Fête Dieu	Jeudi 26 mai 2005
- Le jour de l'Assomption	Lundi 15 août 2005
- Le jour de la Toussaint	Mardi 1 ^{er} novembre 2005
- Le Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Samedi 19 novembre 2005
- Le jour de l'Immaculée Conception	Jeudi 8 décembre 2005

- Le jour de Noël Reporté	Dimanche 25 décembre 2005 Lundi 26 décembre 2005
- Le jour de l'An Reporté	Dimanche 1 ^{er} janvier 2006 Lundi 2 janvier 2006

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une surveillante à la Maison d'Arrêt.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 261/439.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;
- avoir sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^e pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^e ;
- être de constitution robuste ;
- avoir une taille minimum de 1,65 m ;
- justifier si possible d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais) ;
- avoir, si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

L'aptitude et la capacité des candidates aux fonctions de surveillant seront déterminées à l'issue d'épreuves de sélection comprenant des tests psychologiques écrits ainsi que des entretiens.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. 513 – MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;
- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires ;
- une fiche familiale d'état civil pour les candidates mariées ;
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;

- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Auditorium Rainier III

le 3 décembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Soliste : Pieter Wispelwey, violoncelle.

Au programme : Debussy, Saint-Saëns et Ravel.

le 5 décembre, à 16 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la rencontre du Jeune Public présenté et dirigé par Ernst van Tiel, (Du menuet à la breackdance).

du 7 au 10 décembre,

Conférence de la Navigation de Plaisance.

le 10 décembre,

Christmas Show.

le 14 décembre, à 20 h 30,

Dans le cadre de la Célébration du 17^e Centenaire de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco, concert spirituel par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Bruno Ferrandis.

Au programme : Landowski et Mozart.

Théâtre des Variétés

le 4 décembre, à 18 h 30,

Dans le cadre du Téléthon, théâtre, chants et musique par le Studio de Monaco au profit de l'Association des Myopathes de Monaco.

le 5 décembre, à 20 h 30,

Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

le 6 décembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Hatshepsout, le premier pharaon d'Égypte » par Christiane Desroches-Noblecourt organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

le 7 décembre, à 20 h 30,

Grande soirée lyrique avec Géraldine Melac, mezzo soprano, Walter Barbaria, ténor, Carlo Tallone, basse et Bojana Vouytcheva, piano, organisé par l'Association Crescendo.

Au programme : Airs, duos et ensembles d'opéras célèbres.

le 9 décembre, à 18 h 15,

Conférence-projection organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts en association avec la Società Dante Alighieri de Monaco sur le thème l'Art en Fête.

« Promenade musicale, littéraire et artistique à Venise : ses musiciens, ses visiteurs Monteverdi, Vivaldi, Marcello... De Brosses, Chateaubriand, D'Ormesson... »

Carte blanche à Marie-Claire Bert, Directrice de la Société de Musique Ancienne et Antoine Battaini, Directeur honoraire des Affaires Culturelles de Monaco.

le 12 décembre, à 18 h,

Concert par les Eglises Réformées de Monaco.

le 13 décembre, à 18 h,

Conférence-projection sur le thème « L'autoportrait au XX^e siècle » par Pascal Bonafoux organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

du 14 au 18 décembre,

Festival de danse : Monaco Dance Forum.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 4 décembre, à 21 h et le 5 décembre, à 15 h,

Représentations théâtrales - « Entrez sans frapper ! » de Anthony Marriot et Bob Grant avec Laurence Badie, Patrick Préjean et Corinne Le Poulain.

les 9 et 10 décembre, à 21 h,

« Les 50 Balalaïkas de Saint Petresbourg » concerts avec l'Orchestre National Balalaïka Andreyev de Russie sous la direction de Dmitri Hochlov.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

le 3 décembre, à 21 h,

Concert de musique pop rock avec le groupe « The Rasmus ».

le 10 décembre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Soliste : Julian Rachlin, violon.

Au programme : Sibelius et Chostakovitch.

du 14 au 18 décembre,

Festival de danse : Monaco Dance Forum.

Espace Fontvieille

le 4 décembre,

Kermesse Œcuménique.

Salle du Canton

du 14 au 18 décembre,

Festival de danse : Monaco Dance Forum.

Cathédrale de Monaco

le 6 décembre, à 20 h,

Festival de Musique Sacrée - Requiem de Dvorak par l'Orchestre et le Chœurs Syrinx.

le 8 décembre, à 18 h 30,

Fête de l'Immaculée conception. 150^e Anniversaire de la proclamation du dogme par le Pape Pie IX.

Messe Solennelle suivie d'une procession de flambeaux.

Quai Albert I^{er}

du 4 décembre au 2 janvier 2005,

Animations de Noël et de fin d'année. Décorations lumineuses des principales artères de la Principauté.

Sporting Monte-Carlo

le 11 décembre, à 21 h,

Soirée de Noël sur le thème « La Ferme Célébrité » organisée par l'Association les Enfants de Frankie.

Hôtel de Paris

le 12 décembre, de 15 h à 18 h,

Café - Concert en collaboration avec l'Association Stadivari Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L'essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

Musée des Timbres et Monnaies

jusqu'au 5 décembre, de 10 h à 18 h,

« MonacoPhil 2004 » exposition des 100 timbres et documents philatéliques parmi les plus rares du monde.

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 11 décembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture de Marc Colombi.

Exposition de bijoux de Luigi Farella et Maria D'Orlando en faveur de l'Œuvre de Sœur Marie.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 17 décembre, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de Cappone, Tao Going-Up Peintre Visionnaire.
«L'Art et la mouvance Spirituelle»

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 12 décembre,

Dans le cadre du 60^e anniversaire de la Libération de la Principauté, exposition de photographies, documents et objets de cette période organisée par la Mairie de Monaco et la Bibliothèque Louis Notari.

Grimaldi Forum

jusqu'au 5 décembre, de 12 h à 19 h,

Exposition de peinture péruvienne de l'école de Cuzco.

Atrium du Casino

du 11 décembre au 16 janvier 2005,

Exposition sur le thème «l'Influence Russe à Monte-Carlo» organisée par la Société des Bains de Mer.

Congrès

Grimaldi Forum

jusqu'au 3 décembre,

Next Generation Entrepreneur Forum.

du 8 au 10 décembre,

Convention Alimentaire.

le 11 décembre,

European Grand Prix Innovation Awards 2004.

Hôtel Méridien

jusqu'au 4 décembre,

Gartner.

du 7 au 9 décembre,

Réunion Sogea - Sociétés Bâtiments Français.

du 8 au 12 décembre,

RIM - Industrie du Métal (Italie).

du 14 au 17 décembre,

Ge Capital.

Hôtel Hermitage / Hôtel de Paris

jusqu'au 5 décembre,

Business Angels Convention.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 3 décembre,

Cabinet Mazars & Guerard.

jusqu'au 5 décembre,

Convention Ose It.

Hôtel Columbus

du 5 au 10 décembre,

De Vere & Partners.

du 12 au 17 décembre,

De Vere & Partners.

Sporting d'Hiver

du 7 au 11 décembre,

Réunion F.I.A. 2004 (Fédération Internationale Automobile).

Auditorium Rainier III

du 8 au 10 décembre,

Rempec - 1^{re} réunion d'experts de navigation de plaisance et de développement durable.

Sports

Stade Louis II

le 4 décembre, à 20 h,

Championnat de France de football de Ligue 1 : Monaco - Rennes.

les 11 et 12 décembre,

Tournoi International de Judo.

Monte-Carlo Golf Club

le 5 décembre,

Coupe Reschke - Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.

Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la société en commandite simple J.J. WALTER & CIE « RICHART DESIGN ET CHOCOLAT » dont le siège est sis 19, boulevard des Moulins à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de M. Jean-Jacques WALTER, a prorogé jusqu'au 30 juin 2005 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque LEADER TECHNOLOGY SERVICES, a prorogé jusqu'au 30 juin 2005 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 novembre 2004.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« MONACO CATERING
INTERNATIONAL »**

Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de

S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 23 septembre 2004.

I. - Aux termes d'un acte reçu en brevet par M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire à MONACO, le 15 juillet 2004, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

STATUTS

ARTICLE PREMIER.

Constitution - Dénomination

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « MONACO CATERING INTERNATIONAL ».

ART. 2.

Siège social

Le siège de la société est fixé en Principauté de Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet social

La société a pour objet, à Monaco et à l'étranger :

Toutes opérations d'avitaillement (d'importations, d'exportations), l'achat, la vente et la location de toutes marchandises ou fournitures de bord destinées aux bateaux, navires et aéronefs, aux compagnies de transport, toutes opérations d'intermédiaire de même que toutes prestations de services s'y rattachant et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières directement ou indirectement liées à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée de la société

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du jour de l'assemblée générale qui constatera la constitution définitive de la société.

ART. 5.

*Capital social - Actions**5.1. Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE euros (150.000,00 €).

Il est divisé en DEUX MILLE ACTIONS de SOIXANTE QUINZE euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

5.2. Modification du capital social

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature, alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs, à titre irréductible, qui auront également souscrit à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social, notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaire.

ART. 6.

*Titres et cessions d'actions**6.1. Forme et transfert des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert résulte de déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire respectif, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le demande.

6.2. Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes physiques ou morales n'ayant pas la qualité d'actionnaire qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, qualité et adresse du domicile du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et les conditions financières de cette cession, est notifiée au Conseil d'administration de la société.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, dans un délai de cinq semaines à compter de la récep-

tion de la lettre, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au cédant, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai de cinq semaines ci-dessus prévu.

Dans le cas de non agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'administration sera tenu, dans un délai de quatre semaines suivant sa décision, de faire acquérir tout ou partie desdites actions par les personnes ou sociétés qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, en cas de désaccord entre eux sur le prix, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort, et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Le temps nécessaire à la réalisation de l'expertise ne sera pas imputé sur le délai d'un mois accordé au Conseil d'administration.

Le cédant aura toutefois la faculté dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise de retirer sa demande pour refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat n'était pas effectivement réalisé par le cessionnaire proposé par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée à l'origine par le cédant serait alors considéré comme donné.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée, de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et adresse du domicile du donataire envisagé, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans un délai de cinq semaines à compter de la réception de la lettre, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions. Cet agrément résultera, soit d'une notification en ce sens au bénéficiaire, ou, en cas de donation, au donateur, soit du défaut de réponse à l'expiration du délai de cinq semaines ci-dessus prévu.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donateur, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au cinquième alinéa du paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires ou bénéficiaires, pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant ou du donateur.

ART. 7.

Droits et obligations

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Enfin dans le cadre de la gestion de la société et au cours de son activité, les actionnaires peuvent, à tout moment, établir d'un commun accord tout « pacte d'actionnaires » complétant les présents statuts sur tel point déterminé, et notamment les conditions de transmission des actions, les dispositions dudit pacte d'actionnaires se substituant alors, de droit, à celles contenues dans les présents statuts.

ART. 8.

Conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions des administrateurs prenant automatiquement fin, au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois de la clôture du dernier exercice si l'assemblée générale ordinaire annuelle n'a pas été tenue à cette date.

Le premier Conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois ans maximum.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'UNE action au moins, laquelle devra être affectée à la garantie de l'exercice de leurs fonctions.

ART. 10.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs ou dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration, à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 11.

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit au siège social sur la convocation de son Président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence effective de la totalité des administrateurs ;

b) sur convocation écrite, à la présence ou la représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un de ses collègues.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président ou deux administrateurs, ou un administrateur délégué.

ART. 12.

Commissaires aux Comptes

L'assemblée générale nomme deux commissaires aux comptes conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

Assemblées Générales

13.1. Convocations

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par avis inséré dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

13.2. Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée, est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

13.3. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

13.4. Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

ART. 14.

Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mil cinq.

ART. 15.

Répartition des bénéfices ou des pertes

Tous produits annuels réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration et autres charges de la société, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice.

Le bénéfice net de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures ou du Report à nouveau, sera ainsi réparti :

- Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprendra son cours lorsque, pour une cause quelconque, le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce dixième.

- Le solde, à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou plusieurs fonds d'amortissement supplémentaires ou de réserves extraordinaires, générales ou spéciales, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a le pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves, à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci,

inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, si elle existe, est, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ART. 16.

Perte des trois quarts du capital

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 17.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation, et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société, et d'éteindre son passif.

ART. 18.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le res-

sort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas toutefois où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

ART. 19.

Approbation gouvernementale - Formalités

La présente société ne pourra être définitivement constituée qu'après :

- que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté numéro 2004-454 en date du 23 septembre 2004.

III. - Le brevet original des statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA, par acte du 24 novembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

Signé : Le Fondateur.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« MONACO CATERING
INTERNATIONAL »**

Société Anonyme Monégasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° - Statuts de la société anonyme monégasque « MONACO CATERING INTERNATIONAL », au capital de 150.000 euros et avec siège à Monaco, « Palais Armida », 1, boulevard de Suisse, reçus en brevet par le notaire soussigné, le 15 juillet 2004, et déposés avec l'ampliation de l'arrêté d'autorisation aux minutes dudit notaire le 24 novembre 2004,

2° - Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu en minute par le notaire soussigné le 24 novembre 2004,

3° - Et dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive tenue le 24 novembre 2004 et déposée avec ses annexes aux minutes du notaire soussigné le même jour, le 24 novembre 2004,

ont été déposés ce jour au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 décembre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

« SNEF MONACO »

(Société anonyme monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2004, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le 24 novembre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SNEF MONACO », au capital de 153.000 euros, dont le siège est à Monaco, 16, rue des Orchidées, ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20 septembre 2004.

M. Jean-Michel PETIT, demeurant à MARSEILLE (13008), 72, boulevard Leau, a été nommé liquidateur, pendant la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, et le siège de la liquidation a été fixé auprès du

Cabinet de M. François-Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 3 décembre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juillet 2004, M. Alain VIVALDA, demeurant 1, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de deux années, à compter du 8 novembre 2004, à la société anonyme française dénommée "JACADI", ayant son siège social ZAC des Champs Pierreux, 26, rue Diderot, à Nanterre (Hauts de Seine), un fonds de commerce de prêt-à-porter, vêtements, ameublements et accessoires divers pour hommes, femmes et enfants et toute activité pouvant se rapporter à l'objet ci-dessus, dénommé « JACADI », exploité 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 décembre 2004.

Signé : H. REY.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 26 novembre 2004, la S.C.S. BUGNICOURT, BATAILLE & Cie, ayant son

siège à Monaco, 2, rue de la Lùjerneta, immeuble « Athos Palace » a résilié au profit de l'Administration des Domaines les droits locatifs dont elle était titulaire sur un local commercial sis dans ledit immeuble.

Oppositions, s'il y a lieu, entre les mains de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 décembre 2004.

S.C.S. « TOITOT, VISMARA & CIE »

enseigne

« 3S CONSULTING »

Société en Commandite Simple

au capital de 15 000 euros

Siège social : « Le Margaret »

27, boulevard d'Italie - Monaco

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seings privés, en date du 20 juillet 2004, M. Christophe TOITOT, demeurant 20, route du Mont-Agel à La Turbie (06320)

et M. Mario VISMARA, demeurant « Le Château Périgord » - 6 lacets Saint Léon à Monaco (Principauté), en qualité d'associés commandités co-gérants,

et deux associés commanditaires,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

« L'achat, la vente (hors vente au détail), l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, la commission, la distribution de tous produits agro-alimentaires, alimentaires frais ou surgelés, et ce, sous conditionnement exception de toute notion de stockage en Principauté.

La création, l'organisation et la gestion de concepts de restauration et de boulangerie et la mise en place de franchises et leur suivi. Le développement de services spécialisés dans les opérations relatives au « sourcing » en Europe.

Toutes études et prestations liées à l'implantation et l'exploitation de tout matériel et machines relevant des seuls secteurs de la restauration et de la boulangerie. »

La raison sociale est « S.C.S. TOITOT, VISMARA & CIE » et la dénomination commerciale est « 3S CONSULTING ».

La durée de la société est de 50 ans à compter du 8 novembre 2004.

Le siège social est fixé à Monaco, « Le Margaret », 27, boulevard d'Italie.

Le capital, fixé à la somme de 15.000 euros, est divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 490 parts numérotées de 1 à 490, à Monsieur Christophe TOITOT,

- à concurrence de 490 parts numérotées de 491 à 980, à Monsieur Mario VISMARA,

- à concurrence de 10 parts numérotées de 981 à 990, au premier associé commanditaire et,

- à concurrence de 10 parts numérotées de 991 à 1 000, au deuxième associé commanditaire.

La société est gérée et administrée par MM. Christophe TOITOT et Mario VISMARA associés commandités co-gérants, avec les pouvoirs prévus au pacte social.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 novembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

« S.C.S. FRANCIS POIDEVIN ET CIE »

«QUAI DES ARTISTES »

Société en Commandite Simple
au capital de 120 000 euros
Siège social : 4, quai Antoine 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 9 septembre 2004, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

L'exploitation d'un bar, restaurant, brasserie, avec banc d'écailler destiné à la vente sur place ou à emporter, ambiance musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 décembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

S.C.S. GRAS & Cie

Société en Commandite Simple

au capital de 15 000 euros

Siège social : 44 boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Suivant acte sous seing privé en date du 13 octobre 2004, l'associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire les 99 parts sociales de 150 euros de valeur nominale qu'il possède dans la société.

Le capital social demeure fixé à 15.000 euros divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune, réparties comme suit :

- M. Philippe Gras	1 part
- l'associé commanditaire	99 parts

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

« S.C.S. ZUNINO & Cie »

Société en Commandite Simple

au capital de 15 200 euros

Siège social : 1, avenue de la Madone - Monaco

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 29 juillet 2004, M. Romeo ZUNINO, gérant commandité, de la S.C.S. ZUNINO & Cie, a cédé 9 parts sociales à M. Gianfranco de ANGELIS et 8 parts sociales à M. Antonello MARONGIU, tous deux associés commanditaires.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 29 juillet 2004, les associés ont entériné, les cessions de parts intervenues, la démission de M. ZUNINO de ses fonctions de gérant commandité, ce dernier prenant la qualité d'associé commanditaire, et la nomination pour une durée non limitée de M. Gianfranco de ANGELIS, demeurant 30, boulevard de Belgique à Monaco, aux fonctions de gérant commandité en remplacement de M. ZUNINO.

A la suite des cessions intervenues, la société, dont le capital social est toujours fixé à la somme de 15.200 euros, divisé en 100 parts de 152 euros chacune, continuera d'exister :

- avec M. Gianfranco de ANGELIS, comme associé commandité, à concurrence de 34 parts sociales,

- avec M. Romeo ZUNINO, comme associé commanditaire, à concurrence de 33 parts sociales,

- avec M. Antonello MARONGIU, comme associé commanditaire, à concurrence de 33 parts sociales.

La société est désormais gérée par M. Gianfranco de ANGELIS, seul associé commandité.

La raison et la signature sociales deviennent « S.C.S. de ANGELIS & Cie ».

Les articles 1, 3, 6 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 23 novembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

S.C.S. « J.P. VATRICAN & Cie »

Dénomination commerciale

« MONTE-CARLO MULTIMEDIA »Siège social : 25 bis, boulevard Albert 1^{er} - Monaco**CESSION DE DROITS SOCIAUX****MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 21 octobre 2004, dûment enregistré, un associé commanditaire a cédé 30 parts d'intérêt de 77 euros chacune de valeur nominale à M. Jean-Pierre VATRICAN, associé commandité demeurant 6, rue Terrazzani à Monaco et 30 parts chacun à deux associés commanditaires.

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 3 novembre 2004, dûment enregistré, M. Jean-Pierre VATRICAN a cédé 20 parts chacun à deux associés commanditaires et a démissionné de ses fonctions de gérant.

Suite auxdites cessions, la société, dont le capital reste fixé à la somme de 7.700 euros divisé en 100 parts d'intérêt, continuera d'exister entre :

- M. Gérard GIORDANO, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, comme associé commandité suite à l'option qu'il a exercée pour cette qualité, titulaire de 50 parts numérotées de 1 à 20 et de 71 à 100.

- Et un associé commanditaire propriétaire de 50 parts numérotées de 21 à 70.

La raison sociale est devenue « SCS Gérard GIORDANO & Cie » et la dénomination commerciale est demeurée « MONTE-CARLO MULTIMEDIA ».

M. Gérard GIORDANO a été nommé aux fonctions de gérant en remplacement de M. J.P. VATRICAN.

CAN, pour une durée illimitée et avec les pouvoirs les plus étendus.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 29 novembre 2004 pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 3 décembre 2004.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

« P. SENSI & CIE »

DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

Suivant assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2004, enregistrée à Monaco le 17 novembre 2004, folio 90 V, case 4, la société en commandite simple dénommée « P. SENSI & CIE », au capital de 15 000 euros, a été mise en dissolution anticipée.

A la suite de cette décision, il a été mis fin aux fonctions de la gérante.

Mme Patrizia SENSI, demeurant à Monaco, 4, rue Comte Félix Gastaldi, a été nommée aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le siège de la liquidation a été fixé au cabinet Jean BOERI - Expert-Comptable à Monaco, 41, boulevard des Moulins.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 29 novembre 2004.

Monaco, le 3 décembre 2004.

Le Liquidateur.

« MC BUTTERFLY »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150 000 euros

Siège social : 7, rue Basse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « MC BUTTERFLY » sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sis 7, rue Basse à Monaco, le 20 décembre 2004 à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 30 juin 2004 ;

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant ledit exercice ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des indemnités allouées aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires au Comptes pour les exercices 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d Administration.

« SCORESOFT »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 152 000 euros
Siège social : Les Cyclades
37, avenue des Papalins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « SCORESOFT »,
sont convoqués en assemblée générale ordinaire
annuelle au siège social à quinze heures :

Le 20 décembre 2004 :

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des
Commissaires aux Comptes.

- Examen et approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 mars 2004.

- Quitus aux Administrateurs.

- Affectation des résultats.

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées
par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance
souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renou-
veler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Renouvellement de mandat d'Administrateurs.

- Nomination des Commissaires aux Comptes.

- Honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS**ASSOCIATION DES FEMMES CHEFS
D'ENTREPRISES DE MONACO**

L'objet social a pour but :

1°) D'étudier et de défendre les droits et intérêts
généraux des femmes chefs d'entreprises et de l'en-
treprise en général ;

2°) D'informer les femmes chefs d'entreprises des
fonctions qui leur sont ou leur seront ouvertes pour
susciter, appuyer des candidatures dans les organis-
mes professionnels et tous organismes d'Etat traitant
de questions économiques ;

3°) D'informer et de documenter les membres de
l'association sur toutes les questions concernant l'en-
treprise ;

4°) D'animer le réseau des femmes chefs d'entre-
prises en Principauté de Monaco et de faire la pro-
motion de l'entreprenariat féminin au sein des
organismes professionnels et à caractère économique
en Principauté et à l'étranger.

Le siège social est :
C/o CDE - Athos Palace
2, rue de la Lùjerna
MC 98000 MONACO

**INTERNATIONAL LAWN TENNIS
CLUB DE MONACO**

Nouvelle adresse sociale :

C/o M. Adrien Viviani
Président
17, rue de Millo
MC 98000 MONACO